

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 548

présenté par  
M. Aubert et Mme Louwagie

-----

## ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 40.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'exclure du champ des compétences applicables par le conseil de territoire ce qui relève des marchés d'intérêt national, devenant l'apanage de la Métropole, va à l'encontre de la subsidiarité nécessaire à l'action publique locale.